



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2021-6-6

PAR Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

02442400752-20211208-2021_6_6-DE

Reçu le 15/12/2021

Présenté le 12/2021

Séance du 08 décembre 2021

DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :

05/11/2021

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 33

Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Patrick, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : DESSOLAS Frédéric (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), ESCLAVARD Anne-Sophie (absente a donné pouvoir à Christine DEGLANE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), COUTURIER Pierre-Yves (absent), KARP Michel (absent)

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il a été sollicité par la Trésorerie pour des demandes d'admission en non-valeur pour le budget principal.

Ces demandes concernent des recettes émises de 2017 à 2020, principalement des recettes liées à l'enfance et pour des familles en surendettement ou dans le cas où le reste à régler est inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total s'élève à 751.67 €.

Malgré les démarches entreprises par la Trésorerie pour recouvrer les sommes dues, les impayés demeurent.

Il demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (les pertes sur créances seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714- ou au compte 6542 si la créance est éteinte).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PRONONCE l'admission en non-valeur les créances du budget principal pour un montant de 751.67 € tel que proposé par la Trésorerie. Les crédits sont ouverts aux articles concernés.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021
Le Président,

Michel AUGEIX

